

## **Pratiquement...**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007, tous les clients belges deviendront éligibles. A cette occasion beaucoup s'interrogent sur les démarches à suivre pour changer de fournisseur.

Voici quelques réponses aux questions les plus fréquemment posées.

### *Dois-je changer de fournisseur ?*

Non, pas forcément. La loi prévoit que les citoyens pourront opter pour un autre fournisseur de gaz et d'électricité, mais ce n'est pas une obligation.

Si vous ne choisissez pas de fournisseur spécifique, votre contrat sera automatiquement transféré au fournisseur par défaut choisi par votre GRD.

En cas de non-choix d'ici à janvier, les consommateurs pourront changer de fournisseur par la suite sous réserve d'un préavis d'un mois au fournisseur par défaut.

### *Quand puis-je changer de fournisseur ?*

Toutes les démarches peuvent être effectuées dès à présent, mais le changement ne sera effectif qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Remarque : pour tout changement avant le 30 novembre 2006, le nouveau fournisseur entrera en fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2007 ; pour tout changement en décembre 2006, le nouveau fournisseur n'entrera réellement en fonction qu'en mars 2007. En attendant, le fournisseur par défaut de l'intercommunale de laquelle le client dépend assurera la transition sans qu'il n'y ait de coupure dans la livraison.

### *Quel coût engendre un changement de fournisseur ?*

Aucun. Ni frais de raccordement, ni de démarrage ne sera demandé.

Le changement de fournisseur n'engendrera pas non plus un changement d'installation.

### *Comment choisir un fournisseur ?*

Avant de choisir un fournisseur, il faut se renseigner et bien faire attention au contrat proposé.

Il faudra vérifier :

- la date d'entrée en vigueur du contrat et la durée, les conditions de renouvellement et de fin de contrat,
- les prix unitaires à la date d'entrée en vigueur du contrat,
- l'éventuelle formule d'indexation du prix du kilowattheure,
- les modalités de paiement des factures,
- les services fournis et les délais de raccordement,
- les moyens d'information sur l'indexation, les redevances, surcharges, etc.,
- les compensations et remboursements en cas de défaut de qualité,
- les dispositions applicables en cas de litige.

De nouveaux opérateurs vont apparaître sur le marché et les offres vont évoluer, il est donc préférable de ne pas signer trop vite pour des contrats à long terme.

La Cwape vient de mettre en ligne un simulateur tarifaire qui permettra aux consommateurs de choisir le meilleur opérateur suivant leur localisation et leur consommation.

De plus, le caractère respectueux de l'environnement de l'électricité fournie pourra être un élément de choix. En effet, la production d'électricité est, à des degrés divers, une source de pollution et participe à l'épuisement des sources d'énergie non renouvelables.

*Que va-t-il se passer au 1<sup>er</sup> janvier prochain ?*

Les distributeurs/fournisseurs actuels de gaz et d'électricité enverront en début d'année prochaine une facture de clôture définitive à tous leurs clients. Celle-ci sera basée sur une estimation, réalisée par le distributeur, de la consommation des clients entre le dernier relevé et le 31 décembre 2006. Cette facture de clôture pourra être contestée si elle ne correspond pas réellement à la consommation des citoyens. Le gestionnaire de réseau pratiquera par la suite un relevé des compteurs afin de vérifier l'authenticité de cette dernière. La régularisation sera compensée lors de la première facturation de 2007.

Cette facture permettra d'estimer la consommation de chacun et donc de négocier de nouveau contrat avec un nouveau fournisseur.

*Remarque :* pour les consommateurs ne disposant pas de compteur bihoraire, des accords ont été signés avec les gestionnaires de réseau afin que les coûts à l'installation d'un tel compteur soient ramenés à 100 euros.

*Un fournisseur peut-il transférer mon contrat vers un autre fournisseur sans mon consentement ?*

Non, toute modification ou transfert de contrat ne peut être effectué qu'au moyen d'un contrat écrit et signé dans le respect du code de conduite pour la vente en dehors de l'entreprise et la vente à distance par les fournisseurs de gaz et d'électricité.

*Quelles sont les conditions à respecter pour changer de fournisseurs ?*

Excepté pour le changement du fournisseur par défaut pour lequel le préavis sera de un mois, le consommateur voulant résilier son contrat pour en conclure un nouveau avec un autre fournisseur devra respecter un délai de résiliation. L'ancien fournisseur devra fournir au consommateur un seul décompte final dans un délai raisonnable et si des remboursements sont dus au consommateur, ils devront avoir lieu dans les 15 jours à daté de la réception du décompte final.

## *Prix fixe et prix variable ?*

Le prix stipulé dans le contrat de fourniture d'énergie peut être fixe ou variable.

*S'il est fixe*, le prix restera en principe le même tout au long de la durée du contrat. Si le fournisseur modifie néanmoins le prix convenu, il doit prévoir une possibilité de renonciation sans frais pendant un mois après notification effective et individualisée du changement de prix.

*S'il est variable*, cela veut dire qu'il évolue suivant un mécanisme d'indexation, qui n'est pas forcément l'index des prix à la consommation. La formule est propre à chaque fournisseur. Néanmoins, si un fournisseur utilise une telle formule, celle-ci devra être communiquée dans le contrat proposé, de même que sur le site Internet de ce fournisseur. Attention, l'évolution des prix du passé ne reflète pas nécessairement celle du futur!

## *Un fournisseur d'énergie peut-il exiger de faire payer ses clients via une domiciliation ?*

Non, le fournisseur doit au moins proposer le paiement par domiciliation et le virement manuel. Aucun frais supplémentaire ne peut être demandé en fonction du choix du mode de paiement. Une ristourne peut cependant être octroyée pour un mode de paiement plus tôt qu'un autre.

## *Ais-je quelque avantage à changer de fournisseur plutôt que de laisser l'intercommunale responsable me transférer automatiquement ?*

Cela dépend, il vaut de toute façon mieux se renseigner.

## *Marche à suivre dans le cas d'un éventuel changement de fournisseur*

- 1- Consulter la liste des fournisseurs énergétiques ayant reçu la licence pour votre région
- 2- Faire un choix entre les fournisseurs d'énergie classique et les fournisseurs d'énergie verte
- 3- Analyser les offres de prix des fournisseurs présélectionnés (attention il faut prendre en compte tous les frais : prix de l'énergie, du transport, de la distribution, les taxes et cotisation, etc.). Pour rappel, la Cwape a mis à votre disposition un simulateur tarifaire.
- 4- Conclure un contrat avec un autre fournisseur, le transfert de dossier se fera automatiquement le 1<sup>er</sup> janvier prochain via le gestionnaire de réseau

## ***En définitive faut-il changer de fournisseur d'énergie ou pas ?***

Oui, il vaut mieux opter pour un fournisseur d'énergie plutôt que de laisser l'ancienne intercommunale transférer votre contrat au fournisseur par défaut.

Pourquoi ? Parce que pour attirer de nouveaux consommateurs, les fournisseurs ont développé tout un panel d'offres plus ou moins intéressantes. Les fournisseurs par défaut n'ont pas

besoin de faire cette démarche puisqu'ils sont assurés d'avoir un réservoir de clients relativement importants composés par tout ceux et celles qui ne prendront pas le temps de comparer les offres ou oublieront qu'ils peuvent faire à présents un choix en matière de fourniture d'électricité.

*Cas concret : Luminus*

Les citoyens de la province de Liège qui sont raccordés au gaz via l'intercommunale ALG pourront choisir comme les autres wallons de changer de fournisseur s'ils le désirent.

S'ils ne choisissent pas d'ici au 30 novembre 2006, leur contrat sera automatiquement transféré au fournisseur choisi par l'ALG c'est-à-dire Luminus sous le contrat Luminus Energie Gaz d'une durée d'un an.

Au regard de la documentation fournie par Luminus, les clients qui seront transférés chez le fournisseur par défaut bénéficieront d'un contrat moins avantageux que ceux ayant opté pour le changement et ayant souscrit au contrat Luminus Actif Gaz deux ans c'est-à-dire pour une durée de deux ans.

***Remarque***

***Il n'existe pas un simulateur propre aux clients qui désirent faire le choix entre les différents fournisseurs d'électricité verte, ils peuvent cependant aller sur les sites internet des nouveaux arrivants et comparer leurs offres. Pour rappel, cette philosophie de consommation est recommandée par les politiques internationales, nationales et régionales afin de limiter la production des gaz à effets de serre et le réchauffement climatique de la planète.***